



**RELEVÉ des DECISIONS du BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 26 mars 2015**

Conformément à l'article L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Bureau de la Communauté de Communes du Pays Riolais par délibération en date du 04 avril 2008, le Président a l'honneur de rendre compte des décisions prises lors du Bureau Communautaire du 26 mars 2015.

Etaient présents :

Roger RENAUDOT, Nadine WANTZ, Michel TOURNIER, Jean-Louis SAUVIAT, Noël COSTILLE, Josiane CARDINAL, Gilles PANIER, Fanny THIEBAUT, Jean-Jacques NOEL, Serge GIRARD.

Etait excusée :

Claude CHEVALIER

Rappel de l'ordre du jour :

Point sur les dossiers :

PLUI

Achat d'une balayeuse

Réalisation d'un forage de reconnaissance à FONDREMAND

Aménagement d'un espace de commerce à ETUZ

Préparation budgétaire

Questions diverses

N°15-03-26-01D

Objet : Choix du Maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement des abords du Pôle Educatif à BOULT :

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet EVI, dont le siège social est situé 33 avenue Pasteur à RONCHAMP (70250), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des abords du Pôle Educatif à BOULT.

Le montant des honoraires du cabinet EVI pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 7 419.68 € HT (8 903.62 € TTC).

Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°15-03-26-02D

Objet : Modification du contrat d'assurance avec GROUPAMA:

Le Président rappelle que la Communauté est assurée pour l'ensemble de son patrimoine immobilier auprès de la société d'assurance GROUPAMA.

Le Président explique que suite à la reprise de la compétence scolaire en 2014, il convient de modifier le contrat d'assurance de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec la Société GROUPAMA, le nouveau contrat d'assurance intégrant l'ajout de bâtiments scolaires assurés jusqu'au 31 décembre 2014 auprès de la MAIF ainsi la mission collaborateurs et administrateurs.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.